

# INSTRUCTION DOSSIER STATION

(Cf. article 11 de l'arrêté du 16/04/21)

<b>Nom de l'AASQA</b>	Atmo Guyane	<b>Contact AASQA</b>	Kathy PANECOU (Directrice) Jordan RATSIZAFY (Ingénieur d'études) j.ratsizafy@atmo-guyane.org
<b>Date de réception au LCSQA et à la DREAL/DEAL/DRIEAT du dossier complet</b>	28/10/2024	<b>Référence de la demande</b>	519
<b>Documents joints :</b>	im_lcsqa_021aa_fichier_descriptif_station		
<b>Objet de la demande (ouverture, fermeture modification station/point de prélèvement) :</b>	Ouverture d'une station « trafic » et des points de prélèvement associés		
<b>Numéro de la station et polluant concerné par le point de prélèvement :</b>	FR40015-« Macouria – Centre social » PM <sub>10</sub> , PM <sub>2.5</sub> , PM <sub>1</sub>		
<b>Commentaires de l'AASQA associés à la demande :</b>			

Dans le respect de la réglementation (arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant) il faut 1 point de mesure à influence trafic dans la ZR et ZAR, c'est-à-dire dans chaque ZAS. L'ouverture d'une station Trafic dans la ZR (cf. échange lors de l'audit de novembre 2023), nous permet d'avoir une représentativité du niveau maximum d'exposition de la population autour de la source d'émission et d'être en conformité.

<b>Avis/date LCSQA</b>	<u>Aspect conformité d'implantation</u> : Conforme Date : 12/03/25 <u>Aspect conformité du dispositif</u> : Conforme Date : 25/11/2025
------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Commentaires du LCSQA sur la demande :

- Aspect conformité d'implantation :**

Station de mesure multi polluants (PM<sub>10</sub>/PM<sub>2.5</sub>/PM<sub>1</sub>) à l'état de projet au regard des informations transmises. L'objectif était une mise en service début juin 2024. Selon le dossier de la station, les mesures seront réalisées par analyseur « *automatique en continu* » (vraisemblablement par FIDAS) avec le statut de « *mesure fixe* ».

La station sera implantée sur le domaine du Centre Social Maud Nadire (20 avenue Justin Catayée, 97355 Macouria – Cayenne). La cabine autonome sera sur un terrain dégagé, à côté du Centre (côté Rue Renotte Robo et à proximité de la N1 (TMJA de 12200 véh./jour), en vis-à-vis du magasin « 8 à Huit »). L'océan est à moins de 700 m au Nord-Est. La station périurbaine « FR40015 – Macouria - Centre Social » est située à moins de 1 km au Nord-Ouest.

**Les critères d'implantation pour une typologie « *urbaine sous influence du trafic* » pour l'ensemble des polluants mesurés sont respectés sous réserve de la confirmation des informations fournies et la mise à jour du dossier station.**

D'après le dossier, les données issues de ce site sont utilisées pour la surveillance réglementaire et le rapportage UE.

**Il conviendra de compléter le dossier station (confirmation des coordonnées géographiques exactes du site, statut des mesures et technique associée (FIDAS), dates effectives de début des mesures).**

(Cf. article 11 de l'arrêté du 16/04/21)

- **Aspect conformité du dispositif :**

En préambule, il est rappelé que la ZAS avait été identifiée comme étant en non-conformité pour les PM (PM<sub>10</sub>+PM<sub>2.5</sub>) en comparaison de la directive 2008. Pour répondre aux exigences européennes, 2 points de mesures étaient requis dont un urbain de fond et un autre sous influence trafic. Il manquait une station urbaine/périurbaine sous influence trafic.

PM<sub>10</sub>/PM<sub>2.5</sub>

La ZAS est classée supérieure au SES pour les PM<sub>10</sub> et inférieure au SEI pour les PM<sub>2.5</sub>. La situation majorante des PM<sub>10</sub> est retenue pour la classification de la ZAS. Pour répondre aux exigences de la directive 2008, la ZAS doit compter 2 sites urbains ou périurbains de mesures fixes dont un sous influence trafic et l'autre de fond pour les PM (PM<sub>10</sub>+PM<sub>2.5</sub>).

Dans le cadre de la directive 2024, les PM<sub>10</sub> et les PM<sub>2.5</sub> ont été dissociés. La classification de la ZAS pour ces polluants devrait être en dépassement des seuils d'évaluation et des valeurs limites à l'horizon 2027. Dans ces conditions, la ZAS requiert 2 sites de mesures fixes pour chacun des polluants dont un « hotspot » au droit des concentrations les plus élevées et où la population est susceptible d'être la plus exposée.

En milieu urbain, ce hotspot équivaut, le plus souvent, à un site trafic. Cependant, il conviendra de s'assurer de l'influence éventuelle de sites industriels, portuaires ou aéroportuaires pour qualifier le hotspot.

A l'heure actuelle, un seul point de mesures fixes est opérationnel en ZRE-Guyane à FR40006- Kourou Gaston Monnerville Brady (urbaine de fond). L'ouverture du site de mesures fixes sous influence trafic à FR40015 – Macouria centre social permettra de rétablir la conformité du dispositif de surveillance en ZRE.

**Le LCSQA donne un avis favorable à l'ouverture de ce site de mesure en réponse à une non-conformité toujours constatée en 2024.**

Avis/date <b>DREAL/DEAL/DRIEAT</b>	Accepté	Date : 02/12/2025
---------------------------------------	---------	-------------------

**Commentaires de la DREAL/DEAL/DRIEAT sur la demande :**

Mail de Me CLAIX Juliette en date du 02/12/2025 :

*Avis favorable pour l'ensemble des demandes, correspondant effectivement :*

- aux recommandations de l'audit 2023 (mise en conformité du parc vis-à-vis de la réglementation) ;
- aux besoins validés sur Gestion'air ;
- aux dépenses d'investissement que l'on a subventionné.

Avis/date Ministère	Accepté	Date : 02/12/2025
---------------------	---------	-------------------

**Commentaires du Ministère chargé de l'environnement :**

Avis favorable de Me VIZY Pascale rendu par mail en date du 02/12/2025, sous réserve de tenir compte de la condition suivante du LCSQA : « Il conviendra de compléter le dossier station (confirmation des coordonnées géographiques exactes du site, statut des mesures et technique associée (FIDAS), dates effectives de début des mesures). »